

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO 169
amendant le règlement No 163, en ce
qui concerne la zone R-18 seulement

ATTENDU que par son règlement municipal No 163, relatif à la construction et au zonage dans la Ville de Beauport, ce conseil a divisé le territoire municipal en 22 zones résidentielles;

ATTENDU que dans ces zones résidentielles, il a été fixé et établi des restrictions concernant les constructions résidentielles;

ATTENDU qu'une demande est faite par les contribuables propriétaires de la dite zone R-18, pour avoir la permission de construire des cabines ou motels sur les lots Nos 478-480, en vue de faciliter l'accomodation du tourisme;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général des contribuables de la zone R-18, que le conseil municipal se rende à cette demande;

IL EST ORDONNE ET STATUE par le Conseil municipal de la Ville de Beauport et ce conseil ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement No 163, concernant la construction et le zonage est modifié pour la zone R-18, sur les lots Nos 478-480 quant aux constructions et usages permis.

2. L'article 89 du règlement No 163 est modifié en y ajoutant la permission de construire des cabines ou motels dans la zone R-18 seulement, sur les lots 478-480.

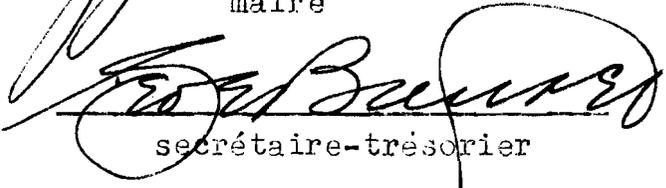
3. Toutes les autres clauses du règlement No 163 restent les mêmes et le présent règlement ne modifie que l'article 89 du dit règlement No 163 pour les lots Nos 478-480.

Le présent règlement portant le numéro No 169 entrera en vigueur suivant la loi, après avoir été approuvé par les électeurs ayant qualité de voter dans la dite zone R-13.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, à une assemblée générale du Conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 7ième jour de Mai 1952.

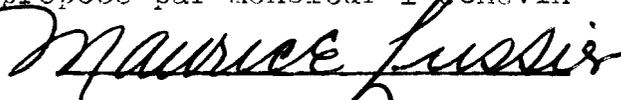


maire

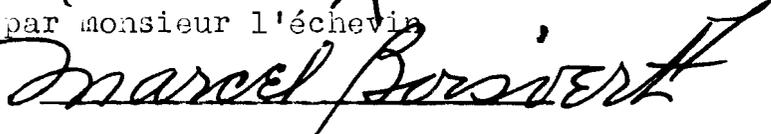


secrétaire-trésorier

Il est proposé par monsieur l'échevin



Secondé par monsieur l'échevin



Et unanimement résolu :

Qu'un règlement municipal portant le numéro 169 des règlements municipaux de la Ville de Beauport soit et il est adopté, lequel règlement amende en partie le règlement portant le numéro 163 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Beauport le 17 décembre 1951.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, à la séance générale tenue le 7 mai 1952.



maire



secrétaire-trésorier

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BEAUPORT

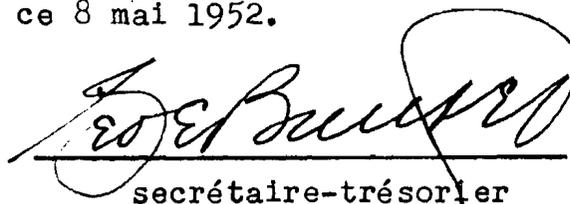
8 mai 1952

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier, que le Conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté, le 7 mai 1952, le règlement No 169 amendant en partie et pour la zone R-18 seulement, le règlement No 163 aux fins de modifier le dit règlement No 163 à l'effet de permettre la construction de cabines sur les lots 478 et 480 dans la zone R-18 seulement.

Avis public est de plus donné qu'un bureau de votation sera tenu au No 902 boulevard Orléans à la résidence de madame Arthur Brière, et que ce bureau sera ouvert de 8 hrs a.m. jusqu'à 8 hrs p.m., les 2 et 3 juin 1952.

Donné à Beauport, ce 8 mai 1952.


secrétaire-trésorier

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BEAUPORT

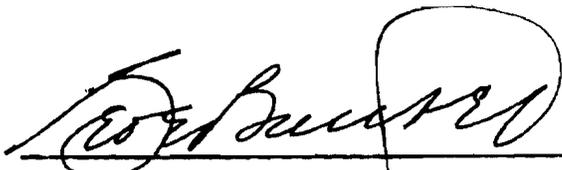
CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

Public Notice is hereby given by
GEORGES E. BOUTET, secretary-treasurer of the Town
of Beauport, to the effect that the Council of the
Town of Beauport, at a meeting held on May 8th 1952,
has adopted a by-law No 169 amending in part the
by-law No 163 in a order to modify this by-law No 163
to the effect that cabins or motels are permitted
in the zone No R-18.

Further more, public notice is given
that a voting office will be held at No 902 Orleans
Boulevard, Mrs Arthur Briere, and this poll will stay
open from 8 a.m. until 8 p.m. the 2 and 3 June 1952.

Given in the Town of Beauport this
May 8th 1952.


secrétaire-trésorier

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



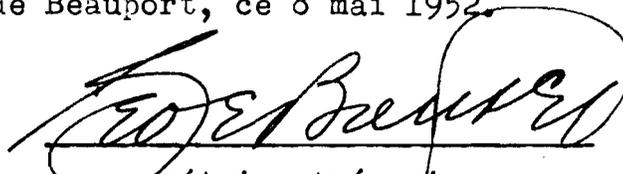
VILLE DE BEAUPORT

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET
D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC DONNE LE
8 MAI 1952 AUX FINS DE PROMULGUER ET
PUBLIER LE REGLEMENT NO 169 ADOPTE LE
7 MAI 1952 PAR LE CONSEIL

Je soussigné, GEORGES E. BOUTET, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public donné en français et en anglais, le 8 mai 1952, sous ma signature, aux fins de promulguer et publier le règlement No 169 adopté par le Conseil le 7 mai 1952 en affichant une vraie copie certifiée par moi-même aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de l'article 372 de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233 des Statuts Refondus de Québec de 1941); le dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le Conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent
certificat en la ville de Beauport, ce 8 mai 1952.


secrétaire-trésorier